



**SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES
SEANCE DU 7 AVRIL 2016 A 16 HEURES 30
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE DE CREYS-MEPIEU
(Sur convocation du 24 mars 2016)**

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués : 8
En exercice : 8
Présents : 6
Absents excusés : 7

ETAIENT PRESENTS :

Mr Michel HANNI, Mr Jean-François DUBOIS, Mr Claude BOUVIER, Mr Patrice PACAUD, Mr Olivier BONNARD, Mr Guillaume BONNARD.

ABSENTS EXCUSES:

Mr Raymond BERNET a donné pouvoir à Patrice PACAUD, Mr Rubens LUCIANI.

Mr le Président ouvre la séance à 16h30 :

➤ **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR PREVU A LA CONVOCATION.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents.

➤ **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2016**

L'assemblée adopte ce compte-rendu à l'unanimité.

I. FINANCES COMMUNAUTAIRES

A. Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2015

Le président rappelle que le Compte Administratif et le Compte de gestion sont votés conjointement après vérification de leur stricte conformité.

Les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses mandatées	427 583,66
Recettes mandatées	458 811,96
Résultats de l'exercice 2015	31 228,30
Déficit antérieur reporté	-936,28
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT CUMULE	30 292,02

Pour la section d'investissement, Mr le Président présente le détail des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31/12/2015 opération par opération.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	289 812,38
Recettes mandatées	382 354,93
Résultats de l'exercice 2015	92 542,55
Excédent antérieur reporté	378 051,50
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	470 594,05
Restes à réaliser en dépenses	464 535,00
Restes à réaliser en recettes	83 474,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CORRIGE	89 533,05

Le vote du CA et du Compte de gestion se fait sous la présidence de Mr Guillaume BONNARD, vice-président.

Le conseil syndical adopte à l'unanimité la CA 2015 et le Compte de gestion 2015.

B. Affectation des résultats au BP 2016

Le conseil syndical après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce même jour,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	31 228.30 €
Un déficit reporté de :	936.28 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	30 292.02 €
Un excédent d'investissement de :	92 542.55 €
Un excédent reporté de :	378 051.50 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	470 594.05 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (R1068)	0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002)	30 292.02 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001)	470 594.05 €

C. Vote du budget primitif 2016

Mr le Président présente les grandes lignes du projet de budget 2016 :

Mr le Président présente en détail le budget primitif 2016 qui s'équilibre de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement	486 358 €
➤ Section d'investissement	1 243 391 €

Le Conseil Syndical procède au vote et à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif 2016.
- DEMANDE aux communes membres le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant total de 40 000 €.

D. Subvention de fonctionnement 2016

Mr le Président rappelle la nécessité de maintenir une subvention des communes membres pour l'équilibre du budget de fonctionnement.

Il rappelle à cet effet que l'interdiction de subventionner le service d'assainissement (article L2224-1 du CGCT) ne s'applique pas aux services d'assainissement des communes de moins de 3000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3000 habitants, ce qui est le cas pour le Syndicat de la Plaine de Faverges.

Il est donc proposé pour l'année 2016, de poursuivre le versement d'une subvention d'équilibre de la part des communes membres pour un montant total de 40 000 €. Il est proposé de modifier le mode de calcul de la répartition de la subvention et calculée proportionnellement au nombre d'habitants:

	Population INSEE au 01/01/2016	Subvention 2016
CREYS	1560	18 649
ARANDON	606	7 244
PASSINS	1180	14 106
TOTAL	3346	40 000

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- DEMANDE aux communes membres le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant total de 40 000 €.

II. ENTRETIEN DES LAGUNES 2016

Mr le Président rappelle que l'entretien des lagunes a été sorti du contrat de prestation de service passé avec la société Véolia. Il a été convenu de faire appel à un prestataire local pour effectuer cette mission qui consiste pour les 7 lagunes au broyage des herbes le long des clôtures, chemin d'accès et éventuels fossés ainsi que le broyage des bords des lagunes.

Mr le Président présente le devis de l'entreprise Jean VACHER pour un montant de 4 633.85 € HT pour l'année 2016.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer le devis pour un montant de 4 633.85 € HT avec l'entreprise Jean VACHER.

III. TRAVAUX PASSINS-ROUTE DE CHARBINAT

Mr le Président rappelle qu'une extension du réseau d'assainissement route de Charbinat à Passins a été programmée pour 2016.

Mr le Président présente au conseil syndical le devis de l'entreprise Bordel pour un montant total de 16 270.70 € HT

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer le devis de l'entreprise Bordel pour un montant de 16 270.70 € HT.

IV. PARTICIPATION FINANCIERE DES RIVERAINS LORS DES TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX

Mr le Président précise que des travaux d'extension de réseau sont en cours (Arandon village, Route de Charbinat à Passins) et qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des propriétaires riverains aux travaux.

Il rappelle que selon l'article L1331-2 du Code de la Santé Public, la collectivité compétente en matière d'assainissement est autorisée, lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte des eaux usées, à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux. Le montant ne doit pas excéder le cout réel des travaux. Le montant doit être définit par délibération du conseil syndical.

Mr le Président propose au conseil syndical de fixer à 750 €, le montant des frais de branchement dus par les propriétaires lors d'une extension du réseau d'assainissement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 750 € le montant des frais de branchement lors des travaux d'extension de réseau.

* * *
* *
*

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée.